

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAROLLES

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P. 15
71120 CHAROLLES
TEL 03.85.88.00.02
TELECOPIE 03.85.88.00.03 ET MINITEL 08.36.29.11.22

SOBEX

BP 4

71140 BOURBON LANCY

V/REF :
N/REF : 96 B 41 / A-321

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAROLLES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/06/98, SOUS LE NUMERO A-321,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 18/05/98
ACTES CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.L.C.A.V.A. KARTING GUEUGNONNAIS
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
18 RUE DE L'AVENIR
71130 GUEUGNON

R.C.S CHAROLLES B 407 630 870 (96 B 41)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur VALENTE Joseph,
né le 5 janvier 1969 à Gueugnon (71),
demeurant La Couche au Chevalier
71130 GUEUGNON France
célibataire
nationalité Française

ci-après dénommé "Le cédant"

d'une part,

Et :

Monsieur BAUDRION Yves,
né le 7 juin 1965 à Le Creusot (71),
demeurant N°12 les blés d'or
71130 GUEUGNON France
célibataire
nationalité Française

ci-après dénommés "Le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 22 mai 1996 à Gueugnon, enregistrés à Paray le Monial le 28 Mai 1996, n°94154/1, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ALCAVA KARTING GUEUGNONNAIS, au capital de 230 000 francs, divisé en 2 300 parts sociales de 100 francs chacune, dont le siège est à GUEUGNON (71130) 18, rue de l'Avenir, immatriculée sous le numéro CHAROLLES B 407 630 870 et qui a pour objet :

L'exploitation d'une piste de karting, la location et l'emplacement de matériel

L'exploitation de tout supports publicitaires, la location et la vente de panneaux, d'insertions, la vente de matériel neuf ou d'occasion, l'organisation de compétitions,

Et plus généralement tout ce qui se rapporte au karting.

Elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le cédant possède dans cette société 1600 parts sociales numérotées de 1 à 1200 et de 1501 à 1900.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur VALENTE Joseph, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 366 parts sociales de la société ALCAVA KARTING GUEUGNONNAIS lui appartenant, à Monsieur BAUDRION Yves N°12 les Blés d'Or 71130 GUEUGNON qui accepte. Les parts cédées sont numérotées de 1 à 366.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Chaque cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, chaque cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

FACE ALBERT
AN. 505 C. G. 1.
ARABIS DE 20 7000 1. 1. 1.

III - CONDITIONS GENERALES

Chaque cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Chaque cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 12 francs par part, soit au total 4 392 francs pour les 366 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par Monsieur BAUDRION Yves que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur VALENTE Joseph, pour les avoir acquises à titre onéreux de la manière suivante :

Parts acquises en date du 15 janvier 1998 et 25 Janvier 1998 en suite de cessions à titre onéreux respectivement par Monsieur KIRIAKOS Pascal (parts n° 1 à 300) et Mademoiselle Valérie DAROUX (parts n° 301 à 800) à Monsieur Joseph VALENTE.

Ces cessions ont été régulièrement enregistrées à la Recette des Impôts de Paray le Monial les 13 Février 1998 et 20 Mars 1998.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - Chaque cédant et cessionnaire déclare :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - ENREGISTREMENT

SV
YG
CG

THE FIELD OF
FOR THE
OF THE

Les parties déclarent :

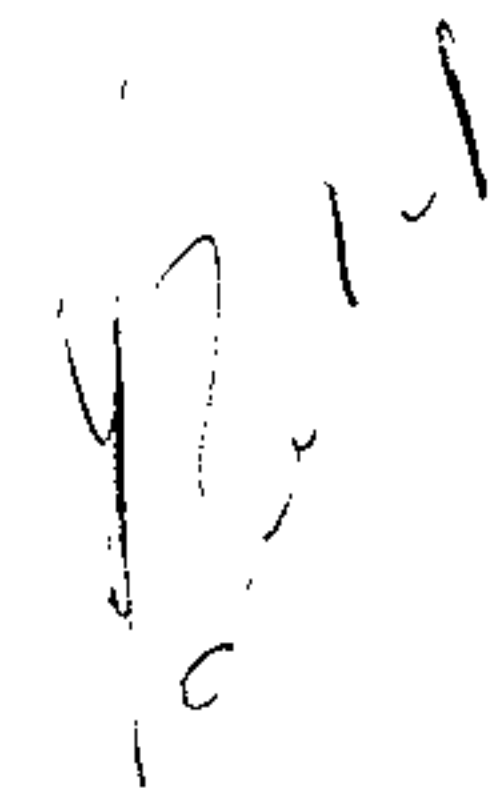
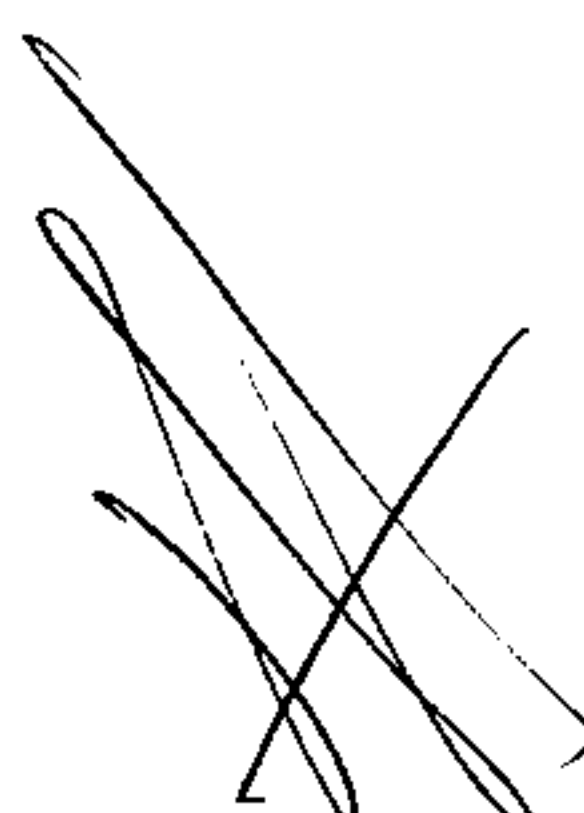
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à GUEUGNON,
Le 2 Mai 1998
en 5 exemplaires originaux



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A RECETTE	
DE PARAY-LE-MONIAL LE 05 JUIN 1998	
F°	SS 200/2
REÇU	[- D'IDE D'IDE (3x19) x 3 = 171 - D'S D'ENREGT. dix-sept cent cinquante francs]
Le Receveur Principal, Mme GUILLOT	

Prix Union = 4892 F
 $4892 F \times 4,80\% = 211 F$

FACE AVAILABLE
FOR GOV. C.
OTHERS TO USE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur VALENTE Joseph,
né le 5 janvier 1969 à Gueugnon (71),
demeurant La Couche au Chevalier
71130 GUEUGNON France
célibataire
nationalité Française

ci-après dénommé "Le cédant"

d'une part,

Et :

Monsieur BAUDRION Jean Pierre,
né le 26 octobre 1963 à Saint Vallier (71),
demeurant 18, rue de l'Avenir
71130 GUEUGNON France
divorcé
nationalité Française

ci-après dénommés "Le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Aux termes de statuts en date du 22 mai 1996 à Gueugnon, enregistrés à Paray le Monial le 28 Mai 1996, n°94154/1, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ALCAVA KARTING GUEUGNONNAIS, au capital de 230 000 francs, divisé en 2 300 parts sociales de 100 francs chacune, dont le siège est à GUEUGNON (71130) 18, rue de l'Avenir, immatriculée sous le numéro CHAROLLES B 407 630 870 et qui a pour objet :

L'exploitation d'une piste de karting, la location et l'emplacement de matériel

L'exploitation de tout supports publicitaires, la location et la vente de panneaux, d'insertions, la vente de matériel neuf ou d'occasion, l'organisation de compétitions,

Et plus généralement tout ce qui se rapporte au karting.

Elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le cédant possède dans cette société 1600 parts sociales numérotées de 1 à 1200 et de 1501 à 1900.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur VALENTE Joseph, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 467 parts sociales de la société ALCAVA KARTING GUEUGNONNAIS lui appartenant, à Monsieur BAUDRION Jean Pierre 18, rue de l'Avenir 71130 GUEUGNON qui accepte. Les parts cédées sont numérotées de 734 à 1200.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Chaque cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, chaque cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

100-443887-100

III - CONDITIONS GENERALES

Chaque cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Chaque cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 12 francs par part, soit au total 5 604 francs pour les 467 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par Monsieur BAUDRION Jean Pierre que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur VALENTE Joseph, pour les avoir acquises à titre onéreux de la manière suivante :

Parts acquises en date du 25 Janvier 1998 et 10 Février 1998 en suite de cessions à titre onéreux respectivement par Monsieur DI BARTOLO Régis (parts n°801 à 1200) et Mademoiselle DAROUX Valérie (parts n°301 à 800) à Monsieur Joseph VALENTE.

Ces cessions ont été régulièrement enregistrées à la Recette des Impôts de Paray le Monial les 10 Février 1998 et 20 Mars 1998.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - Chaque cédant et cessionnaire déclare :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - ENREGISTREMENT

JPR
JV
CG

PAGE ABUNDANT
Art. 905 C. G.
Article de 300 pages 1655

Les parties déclarent :

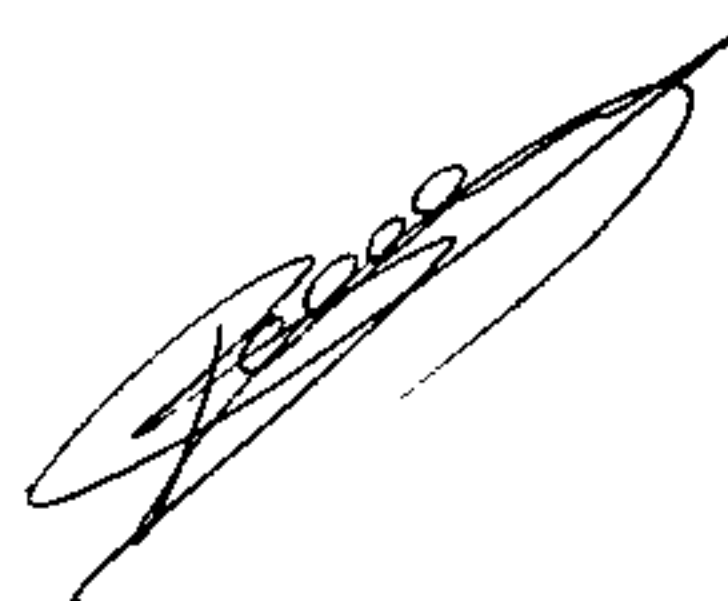
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à GUEUGNON,
Le 2 Mai 1998
en 5 exemplaires originaux



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE PARAY-LE-MONIAL LE 05 JUIN 1998	
F° 55	Bord 200/1
REÇU	- D' DE TIMBRE (3x19)x3 = 171
	- D's D'ENREGT
Le Receveur Principal	
Mme GUILLOT	

pour l'enregistrement = 5604 F
5604 x 4,80% = 269 F

REC'D
APR 10 1966
U.S. DEPT. OF JUSTICE

ALCAVA KARTING GUEUGNONNAIS

Société à responsabilité limitée

au capital de 230 000 francs

Siège social : 18, rue de l'Avenir

71130 GUEUGNON

CHAROLLES B 407 630 870

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le dix huit mai à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur BAUDRION Jean Pierre,
représentant trois cent parts en pleine propriété,
ci 300 parts

Monsieur BAUDRION Yves,
représentant quatre cent parts en pleine propriété,
ci 400 parts

Monsieur VALENTE Joseph,
représentant mille six cent parts en pleine propriété,
ci 1 600 parts

Total des parts présentes ou représentées : 2 300 parts en pleine propriété sur les 2 300 parts composant le capital social.

Monsieur VALENTE Joseph préside la séance en qualité d'associé présent et acceptant détenant le plus grand nombre de parts.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est donc déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts intervenues entre :

Monsieur VALENTE Joseph,
Place des Forges, 71130 GUEUGNON France

et :

Monsieur BAUDRION Jean Pierre
18, rue de l'Avenir, 71130 GUEUGNON France

Monsieur BAUDRION Yves
12 les Blés d'Or, 71130 GUEUGNON France

aux termes de deux actes en date du 2 mai 1998,

ainsi que des cessions de parts préalablement consenties entre :

Mademoiselle DAROUX Valérie, Monsieur DI BARTOLO Régis, KIRIAKOS Pascal et Monsieur Joseph VALENTE, en date des 15 Janvier 1998, 25 Janvier 1998 et 10 Février 1998,

décide de modifier comme suit l'article n° 16 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

"Article 16 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 230 000 francs. Il est divisé en 2 300 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 2 300, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur BAUDRION Jean Pierre,
à concurrence de sept cent soixante sept parts,
numérotées de 734 à 1500,
ci 767 parts

Monsieur BAUDRION Yves,
à concurrence de sept cent soixante six parts,
numérotées de 1 à 366 et de 1901 à 2300
ci 766 parts

Monsieur VALENTE Joseph,
à concurrence de sept cent soixante sept parts,
numérotées de 367 à 773 et de 1501 à 1900 parts,
ci 767 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social : 2 300 parts"

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

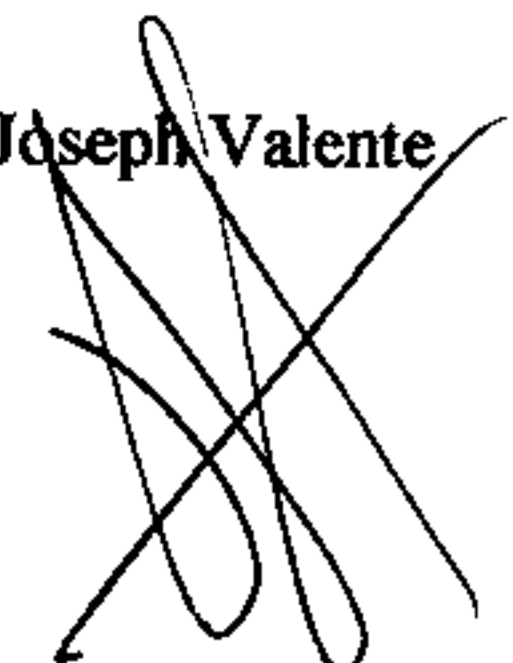
L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

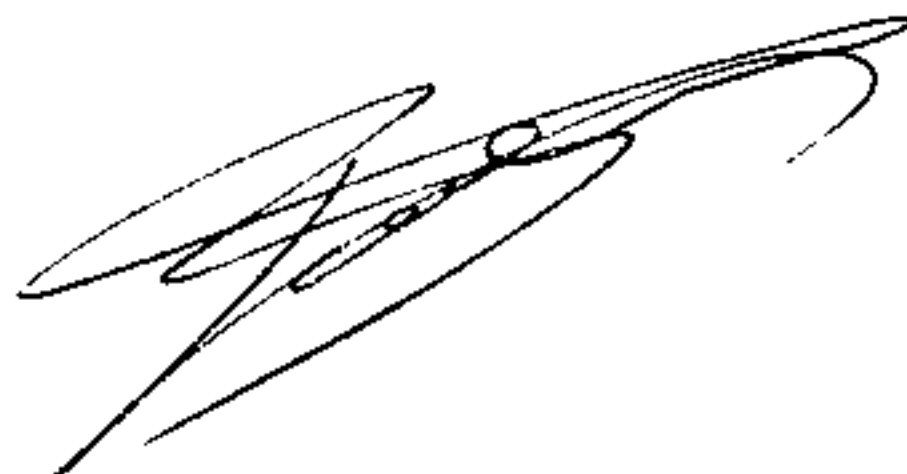
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Joseph Valente



Jean Pierre Baudrion



Yves Baudrion

